

1.811.122.53
N° 2023/67

ARRETE DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre ff,

Vu la loi relative à la police sur la circulation routière ;

Vu les articles 133 – alinéa 2 – et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que la société WANTY sise Rue des Mineurs, 25 à 7134 Peronnes-Lez-Binche doit effectuer des travaux de pose de conduite d'eau à la rue Arthurs Regniers à 6543 Bienne-lez-Happart ;

Considérant que pour effectuer lesdits travaux, la société WANTY devra travailler en demi-voirie avec passage alterné par tronçon de +/- 50 mètres ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures requises afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : *du 22 mai 2023 au 7 juillet 2023*, la circulation sera alternée par tronçon de +/- 50 mètres à la rue Arthur Regniers, en fonction de l'avancement du chantier supra. Les travaux se dérouleront depuis le carrefour formé avec la rue Arthur Regniers/Ruelle à Pierres et le carrefour formé par la rue Arthur Regniers/Vivier Coulon ;

Art. 2 : la signalisation requise pour l'application du présent arrêté, conforme au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sera placée aux endroits ad hoc par l'entrepreneur en charge des travaux (responsable des travaux : DUQUENE Nelson : 0493/27.38.77) ;

Art. 3 : les infractions au présent arrêté seront punies de peines prévues aux Lois et Règlements existant en la matière ;

Art. 4 : le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Art. 5 : un recours en suspension et/ou en annulation contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa notification/publication.

A Lobbes, le 19 mai 2023

La Bourgmestre ff,


Angeline DELLEAU